Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 059-215900887-20260601-2026BGD031-DE

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Canton d'Armentières

Commune de BOIS-GRENIER

==========

EXTRAIT des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

du 1er juin 2026

NOMBRE
de conseillers
en exercice : 19
de présents ou représentés : 18

Le premier juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Bois-Grenier s'est assemblé en séance ordinaire à la mairie de Bois-Grenier, après convocation légale faite le vingt-sept du mois précédent, sous la présidence de Mr Michel DELEPAUL, Maire.

Etaient présents : M. DELEPAUL, M. BRAME, Mme CARON, M. CARLIER, Mme ELOIRE, Mme BRACKE, M. CARON, Mme CONTAY, M. DUPONTREUE, Mme JOURDAIN, M. LEDOUX, Mme MIELLET, Mme SLEMBROUCK, M. SPETEBROOT, M. SPRUYT et M. VANBRUGGHE.
Pouvoir : de M. ATSU-GLEGLEDZI à Mme CONTAY, de Mme LACONTE à Mme JOURDAIN
Absente excusée : Mme DELQUEUX

==========

Recrutement d'un agent vacataire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,
Considérant que pour recruter un vacataire, trois conditions doivent être réunies : recrutement pour exécuter un acte déterminé, recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public, rémunération attachée à l'acte,
Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de recruter un vacataire pour effectuer la tenue de la buvette municipale lors des manifestations municipales : fête de la musique, fêtes communales, forum des associations, braderies…
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales de décider par délibération du recrutement d'un vacataire,

M. CARLIER ne souhaite pas participer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 17 voix pour et une abstention,

- Institue le recrutement de vacataires.
- Autorise Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour effectuer la tenue de la buvette municipale lors des manifestations municipales à compter du 1er juin 2026.
- Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 10 € par vacation
- Inscrit au budget les crédits correspondants,

2026BGD031
4.2

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 059-215900887-20260601-2026BGD031-DE

- Autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- Charge l'autorité territoriale à veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prend effet à compter du 1er juin 2026.

Fait aux jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance

M. BRAME

Le Maire,

M. DELEPAUL

MAIRIE de BOIS-GRENIER (Nord)